

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni
L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 9 septembre

Convocations transmises par voie dématérialisée le 5 septembre 2022

Le Comité syndical, convoqué le 12 août 2022, s'est réuni une première fois le 2 septembre 2022. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette délibération, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical, de nouveau convoqué le 5 septembre 2022, est réuni une seconde fois le 9 septembre 2022, en visioconférence.

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE (article L.2121-23)

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Anne BLUTEAU, Benoist PIERRE, Catherine REYNAUD, Maria LEPINE, Patrick NOGIER.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Jean-François CESSAC, Gérard SERER.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Marie-Annette BERGEOT, Alain ESNAULT, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Christian GATARD, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS, Pierre-Alexandre MOREAU, Florent PETIT, Bertrand RITOURET, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL, Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Wilfried SCWHARTZ, Alice WANNERROY.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Franck MAZET, Alain BENARD, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN, Olivier VIEMONT.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER, Fabien BARREAU, Stéphane DE COLBERT, Isabelle DELACOTE, Jean-Christophe GASSOT, Eric LOIZON, Jean-Michel PAGE.

POUVOIRS :

- M. Gilles AUGEREAU donne pouvoir à M. Jean-François CESSAC
- M. Michel GILLOT donne pouvoir à M. Benoist PIERRE

22/09/06 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DU PRESIDENT DU SMAT LORS DES RENCONTRES NATIONALES DES SCOT EN 2021

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les élus ont droit au remboursement des frais engagés lors de leurs déplacements au titre d'un mandat spécial, en vertu de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une opération déterminée précisément quant à son objet et à sa durée, accomplie dans l'intérêt de la collectivité et donnant lieu à des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus bénéficiant d'un mandat spécial ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- Frais de séjour (soit l'hébergement et la restauration selon une indemnité journalière)
- Frais de transports

Dans le cadre des dispositions précitées, Monsieur Benoist PIERRE, Président, a participé à la 15^{ème} Rencontre Nationale des SCoT, qui s'est déroulée à Saint-Malo les 26 et 27 août 2021.
Il peut donc prétendre au remboursement de ses frais de mission sur présentation de justificatifs.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT, aux termes duquel les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

- **APPROUVE** le mandat spécial confié à Monsieur Benoist PIERRE pour son déplacement à la 15^{ème} Rencontre Nationale des SCoT, qui s'est déroulée à Saint-Malo le 26 et 27 août 2021.

- **INDIQUE** que les frais induits seront pris en charge par le SMAT

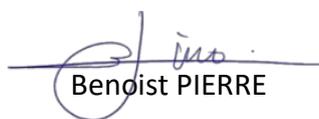
- **PRECISE** que les crédits relatifs à ces frais sont prévus au budget 2022

La secrétaire de séance

Marie-Annette BERGEOT



Le Président,


Benoist PIERRE